

Fiche technique activité		TRA – ACT 352 Version n° 4 27/04/2021
Description brève	Transport t° ambiante denrées alimentaires	
	Description	Code
Lieu	Transporteur	PL84
Activité	Transport à température ambiante	AC87
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Enregistrement	NA
Type de n° Agr/Aut	NA.	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel du transport routier et de l'entreposage dans la chaîne alimentaire Guide sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la production primaire végétale Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.	G-017 G-033
<p>Cette combinaison Place – Activité – Produit est d'application dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ transport pour tiers ✓ transport pour son propre compte, mais le transporteur ne possède pas de dépôts (bâtiments) ou il entrepose ses produits (donc le seul moment où cet opérateur est physiquement en possession des produits est le moment où les produits se trouvent dans le camion. <p>Le transporteur est responsable, lors du chargement, du déchargement ou du transport, de la sécurité des produits (respect de la chaîne du froid, hygiène pendant le transport, bien-être des animaux, santé animale, contamination croisée, ...). Par contre, si le transporteur ne porte aucune responsabilité à l'égard de la sécurité des produits, il ne doit pas être enregistré sous cette activité. C'est notamment le cas des entreprises de transport qui prévoient dans leur offre de services exclusivement les tracteurs et les conducteurs.</p> <p>Cette activité n'est pas d'application lors du transport pour son propre compte + le transporteur a des dépôts (bâtiments) où il entrepose ses produits vu que le transport est alors considéré comme implicite à l'activité du fabricant / grossiste / commerce de détail.</p> <p>Denrée alimentaire: toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain.</p> <p>Cette activité couvre tout type de denrées alimentaires.</p> <p>Cette activité n'est pas applicable au transport effectué par des entrepreneurs agricoles du champ vers l'établissement agricole de produits récoltés. Le transport par des entrepreneurs agricoles vers un autre opérateur (par ex. un négociant en grains) des produits récoltés tombe bien sous cette activité.</p> <p>Le transporteur ne doit pas disposer d'un enregistrement supplémentaire s'il est trader (commerce sans possession physique) pour certains produits.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Le stockage temporaire (également à température ambiante) de containers est considéré comme faisant partie du transport y compris l'arrêt d'un moyen de transport sur un bateau ou sur un parking d'autoroute).		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		

Fiche technique activité	TRA – ACT 352 Version n° 4 27/04/2021
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
ACT 289: Transport aliments pour animaux PL 84 - Transporteur AC 86 - Transport PR 16 - Aliments pour animaux	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
Guide G-017 à partir de la version 1 Guide G-033 à partir de la version 1	
<p>Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.</p> <p>Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.</p> <p>Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.</p> <p>À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
Financement	
Secteur de facturation = transport. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transport, sur base du nombre d'envois.	